

Saisir le FIPHFP



Saisir veut dire faire une demande écrite officielle à un organisme.

FIPHFP veut dire

Fonds pour l'**I**nsertion des **P**ersonnes **H**andicapées
dans la **F**onction **P**ublique.

Pour saisir le FIPHFP,
il est conseillé de demander de l'aide
à votre référent handicap ou à la médecine du travail.

Le FIPHFP rend sa décision :

- une aide est possible,
- une aide est impossible.

Si une aide est possible :

- elle sera versée à l'employeur,
- l'employeur n'est pas obligé de demander cette aide.

Sur cette page, vous trouverez des informations sur :

1. Qui peut saisir le FIPHFP ?
2. Les documents justificatifs.
3. Quelles aides sont possibles ?
4. Quelles vont être les étapes ?

1. Qui peut saisir le FIPHFP ?



Vous pouvez demander l'aide du FIPHFP si :

- vous êtes un agent reconnu travailleur handicapé,
- vous avez des difficultés dans votre travail.

2. Les documents justificatifs



Pour répondre à votre demande,
le FIPHFP vous demandera :

- un justificatif de votre handicap,
- votre dernière fiche de paie,
- un résumé qui explique votre demande d'aide.

3. Quelles aides sont possibles ?

Les aides possibles sont :

- l'aménagement du poste de travail,
par exemple du mobilier adapté : fauteuil, bureau...,
- pour les personnes sourdes et malentendantes,
par exemple : interprète en langue des signes, codeur en langue
française parlée complétée, transcripteur de documents...,
- des auxiliaires de vie pour les activités professionnelles
ou pour les actes de la vie quotidienne,
par exemple : pour taper des documents à l'ordinateur
- la formation des personnes en situation de handicap.



4. Quelles vont être les étapes ?



- **Le FIPHFP examine votre demande d'aide** et vous dit si :
 - vous avez le droit à l'aide du FIPHFP,
 - vous n'avez pas le droit à l'aide du FIPHFP.
- **Si vous avez le droit à l'aide :**
 - le FIPHFP informe l'employeur de l'agent et lui indique les conditions,
 - le FIPHFP informe l'agent que son employeur est au courant de la décision du FIPHFP,
 - l'employeur examine la demande de l'agent et la décision du FIPHFP,
 - l'employeur indique au FIPHFP les possibilités d'aides pour l'agent,
 - le FIPHFP informe l'agent de la décision pour ses demandes d'aides.

Attention : l'employeur n'est pas obligé de demander l'aide du FIPHFP.

- **Si vous n'avez pas le droit à l'aide,**
le FIPHFP informe l'agent du refus.



CC202506T01

Ce document est écrit en FALC.

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

Ce document a été transcrit et validé en juin 2025
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.